



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

Objet : ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 28

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. DEPLANCKE, GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1115-1 et L2121-29 ;

Considérant la politique de solidarité portée par l'équipe municipale depuis de nombreuses années, notamment au travers d'actions humanitaires et d'aides lors de catastrophe naturelles.

Considérant le souhait du conseil municipal d'aller encore plus loin dans le « vivre ensemble » et l'ouverture au monde en développant, dans le cadre d'échanges avec des collectivités étrangères, un projet de coopération décentralisée.

Monsieur l'adjoint à la culture et à la coopération décentralisée rappelle que la coopération internationale revêt plusieurs enjeux forts :

- Une mobilisation institutionnelle et citoyenne large par l'implication coordonnée d'acteurs publics, privés, économiques, éducatifs...
- La connaissance de l'autre et le partage via la réciprocité des échanges,
- La communication autour des valeurs de paix, de citoyenneté et des droits de l'Homme,
- La valorisation des compétences présentes sur un territoire et le rayonnement de la collectivité.

Les actions de coopération décentralisée peuvent néanmoins revêtir des formes et des modalités d'actions très différentes.

C'est pourquoi, afin de traduire les orientations politiques souhaitées par les élus en matière de coopération internationale, la commission Sports Culture Association Patrimoine et Coopération internationale (SCAPCI) a travaillé à l'élaboration d'une charte. Ce document, validé lors de la commission du 10 mai 2016, définit les objectifs attendus, les moyens alloués et les thèmes prioritaires qui permettront de déterminer les projets sur lesquels la commune est susceptible de s'engager.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le projet de Charte fixant les orientations politiques de la commune en matière de coopération décentralisée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 08 juillet 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.